

DREAL Poitou-Charentes

Service Nature Eau Sites et Paysages

Espèces protégées et principes de dérogation

Réunion UNICEM-DREAL
du 30 septembre 2011

Présent
pour
l'avenir

Présenté par la Direction DREAL de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr



Contenu de la présentation

- * rappels en matière de biodiversité
- * évolution dans la protection des espèces
- * procédure de demande de dérogation
- * points clefs pour l'élaboration d'un dossier



DREAL Poitou-Charentes
Réunion UNICEM - DREAL - 30 septembre 2011

La biodiversité ?

* **Biodiversité** = contraction biologique et diversité.

Concept récent qui s'est imposé lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro de 1992

* **3 niveaux interdépendants :**

- **diversité des milieux de vie à toutes les échelles :** océans, prairies, forêts... contenu des cellules
- **diversité des espèces** (dont l'homme !) qui vivent dans ces milieux, qui sont en relation les unes avec les autres (prédation, coopération...)
- **diversité des individus au sein de chaque espèce :** nous sommes tous différents ! Les scientifiques parlent de diversité génétique...

Ecosystèmes < > Espèces < > Génomes

L'érosion de la biodiversité mondiale

Accélération de l'érosion de la biodiversité :
(données UICN)

- compte tenu du rythme actuel, la moitié des espèces vivantes pourrait disparaître d'ici un siècle
- le taux de disparition actuel des espèces est de 100 à 1000 fois supérieur au taux naturel d'extinction
- 36 % des espèces étudiées sont menacées (dont 70% des plantes, 33% des amphibiens, 20% des mammifères et 12% des oiseaux)
- près de 2 % des espèces étudiées ont d'ores et déjà irrémédiablement disparu.

La biodiversité en Europe, en France et localement...

En Europe, la France est le **5^{ème} pays** abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées

En France (métropole et outre-mer), environ **165 ha** de milieux naturels et terrains agricoles sont **détruits chaque jour**, remplacés par des routes, habitations, zones d'activités.

Cela équivaut à plus de 60 000 ha par an, **soit environ un département tous les 10 ans**

En Poitou-Charentes, environ ...

La biodiversité de Poitou Charentes

1800 espèces floristiques, soit 30% des espèces françaises

22 espèces d'amphibiens, soit 65 % des espèces françaises

75 espèces de mammifères terrestres, soit 75 % des espèces françaises



% des espèces françaises



Repères pour la prise de conscience «biodiversité»

Au niveau mondial et européen :

1992 : Convention internationale de Rio sur la diversité biologique

1995 : Stratégie paneuropéenne sur la diversité biologique et paysagère

2002 : Engagement de Johannesburg d'enrayer l'érosion de la biodiversité d'ici 2010

2010 : Protocole de Nagoya

Au niveau national :

2004 : Stratégie française pour la biodiversité

2004 : Loi constitutionnelle (2005-205) relative à la Charte de l'environnement

2007-2008 : Grenelle de l'Environnement

Extrait de la Charte de l'environnement... adossée à la Constitution

« Le peuple français, considérant : (...)

Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,

A quoi sert la biodiversité ?

- **services d'approvisionnement** = ressources naturelles

Eau, air

Nourriture : fertilité des sols, pollinisation (84% des espèces cultivées en Europe dépend de la pollinisation par les insectes), lutte biologique

Énergie (bois, pétrole, charbon, gaz...)

Matières premières (fibres, matériaux, minerais)

Médicaments

services de soutien

Régulation des crues

Épuration des eaux, de l'air

Régulation du climat

Lutte contre l'érosion

services culturels

Bénéfices récréatifs, culturels, esthétiques, spirituels, scientifiques, pédagogiques, sportifs

Valeur difficilement « monétérissables »

Evolution de la protection de la biodiversité

* gestion des ressources naturelles

* protection des espèces et espaces menacés

* gestion dynamique des habitats et espèces

* gestion intégrant la restauration des continuités écologiques

Evolution de la nature des textes relatifs à l'environnement

Le statut des espèces « patrimoniales »

Conventions internationales

- CITES (1973)
- Convention de Berne (1979)
- Convention de Bonn (1982)

Directives européennes

- Directive Habitats (1992)
- Directive Oiseaux (1979)

**Espèces
protégées**

Réglementation Nationale

Listes Rouges / Livres Rouges

- Espèces menacées, sans valeur réglementaire (UICN, livres rouges)

Espèces rares, menacées

- Espèces déterminantes ZNIEFF,
- littérature scientifique, dires d'expert...

Les origines du droit national

La loi de 1976 sur la protection de la nature

articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement

> **Statut d'intérêt général** reconnu pour la protection des espaces naturels, paysages et espèces

> **Instauration du principe de la protection** et de l'établissement de listes d'espèces animales et végétales sauvages protégées

Espèces protégées = espèces visées par les arrêtés ministériels (listes positives)

Les différents niveaux de protection :

Atteinte aux spécimens (destruction, mutilation, capture...)
Protection des nids et/ou des oeufs
Perturbation intentionnelle
Détention, transport, vente... de spécimens
Dégradation des habitats : sites de reproduction, aires de repos

Se référer aux arrêtés ministériels en vigueur !!!

Quelques chiffres :

1881 espèces protégées au niveau national
142 espèces végétales protégées en POITOU-CHARENTES
(arrêté du 19 avril 1988)

Des listes d'espèces hétérogènes...

- * listes correspondant à un haut niveau de patrimonialité ou de menaces : cas des plantes
(notion de listes régionales)
 - * listes restrictives pour certains groupes peu connus : cas des insectes
 - * listes très larges pour : oiseaux / mammifères dont chauves souris / reptiles
- Pour éviter la destruction par la chasse (passereaux, hérisson...) ou les destructions non motivées (chauves souris...)

Attention : les textes s'appliquent quel que soit le degré de rareté de l'espèce !

Les dérogations possibles

Jusqu'en 2007 uniquement à des fins scientifiques

A partir de 2007 possible pour d'autres raisons que scientifiques, **sous conditions** (arrêté du 19 février 2007)

*Mise en cohérence du droit français avec le droit européen : la Directive Habitats de 1992 prévoyant la possibilité de détruire des espèces et habitats **sous conditions** .*

Les dérogations possibles

Strictement encadrées :

L 411-2 et R 411-1 à 16 (décret du 4 janvier 2007),
arrêté 19 février 2007 / circulaire 21 janvier 2008

3 conditions à remplir :

Être dans un des cas de dérogation prévus par la réglementation (dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de nature sociale ou économique)

Absence de solution alternative

Ne pas porter atteinte à l'état de conservation des populations des espèces concernées

Déroulé de la procédure...

- dépôt dossier préfecture (papier + CD)
- **instruction** DREAL + consultation CBNSA / CSRPN
- transmission au secrétariat national du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)
- forme de la consultation CNPN variable selon complexité du dossier:
 - Consultation des experts compétents
 - Consultation des Commissions faune ou flore
 - Passage en Commission plénière
- Avis du CNPN
- Arrêté préfectoral et/ou ministériel
- Mise en oeuvre mesures compensatoires puis travaux

Délai de 6 à 12 mois à partir d'un dossier complet

Quand déposer un dossier de demande de dérogation ?

Plusieurs critères à prendre en compte :

- * le niveau de patrimonialité des espèces et des milieux naturels impactés
- * la localisation du projet
- * l'ampleur globale du projet et des impacts sur les milieux naturels ou habitats d'espèces
- * le risque contentieux

Une décision à prendre tout de suite ou après une première évaluation des enjeux environnementaux d'un projet (à mi-parcours du déroulé de l'Etude d'Impact)

Pour quelles espèces solliciter une dérogation ?

Dès que l'on entre dans la procédure, le dossier doit s'intéresser à l'ensemble des espèces protégées présentes.

Mais :

- il faut développer sur les seules espèces « à enjeux »
- on peut regrouper les autres sous forme de « cortèges d'espèces »
- on doit pouvoir affecter les mesures compensatoires aux différentes espèces

Le contenu du dossier

Présenter le projet et le justifier

Décrire les impacts (directs / indirects – temporaires / permanents) du projet sur la ou les espèces protégées concernées

Définir les mesures d'évitement et d'atténuation

Définir les mesures compensatoires pour les impacts résiduels

Démontrer que le projet avec les mesures compensatoires maintient dans un état de conservation favorable les populations des espèces concernées

Il est donc impératif de réaliser :

Un recensement des types de milieux naturels dans lesquels le projet se situe

Un inventaire des espèces animales et végétales présentes sur l'emprise du projet et ses abords

Etre attentif : * à la qualité des déterminations
* à fournir des listes proportionnées aux enjeux /
cohérentes avec habitats identifiés, saisons d'inventaires...

Recensements faits AUX SAISONS PROPICES au cours de l'année (en fonction des périodes d'activité des animaux et de végétation).

Sur une zone d'étude suffisamment vaste pour permettre de remettre le projet dans son contexte (**= enjeux à mesurer à l'échelle d'une population**)

Dérogations à obtenir AVANT la réalisation du projet

ANTICIPER et prévoir la réalisation des études, la demande de dérogation et l'obtention de l'autorisation dans le calendrier de réalisation de l'opération.

Mener cette procédure LE PLUS TÔT POSSIBLE

A conduire en articulation avec les autres procédures d'autorisation (ICPE, défrichement,...), dans un souci de COHERENCE D'ENSEMBLE (du projet et des mesures)

Présenter le dossier dans sa globalité, y compris les projets connexes

Quelques éléments essentiels du dossier ...

Démontrer en quoi le projet est le moins impactant possible : **la séquence éviter /réduire/compenser doit être exposée**

Des cartes lisibles, faisant figurer l'emplacement du projet, de la zone d'étude, des stations d'espèces protégées...

Une description des inventaires (méthodologie, nombre de jours, périodes...) et des périmètres d'études

Description détaillée, argumentée et chiffrée des mesures (choix des ratios de compensation, faisabilité technique, calendrier, localisation exacte des mesures compensatoires...)

Des engagements clairs du maître d'ouvrage (durée de gestion, financement des suivis...)

Le dossier de demande de dérogation doit être « autoporteur »...



Une cohérence avec l'étude d'impact...

- réalisation d'inventaires biologiques complémentaires

- l'Etude d'Impact doit exposer et démontrer s'il est nécessaire ou non de déposer une demande de dérogation au titre des espèces protégées.



Eléments de conclusion

- La biodiversité = ressource commune à préserver
- les maîtres d'ouvrage doivent « tirer vers le haut » la qualité des études environnementales et surtout prendre en compte les éléments recueillis pour la définition de leurs projets
 - des études de qualité permettent de caler au mieux un projet avec les enjeux environnementaux et donc de renforcer la sécurité juridique de celui-ci



MERCI DE VOTRE
ATTENTION !!!

